



Mairie d'AUBY
Impression Carte de Voeux
Décision directe N°222 / COM

Publié le 7 décembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6236,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour l'impression d'une carte de voeux,

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

DECIDE :

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société L'Artésienne, Z.I. de l'Alouette, BP 99 - 62802 Liévin.

Pour un montant de 1680€ HT, soit 2016€ TTC.

AUBY, le 24/11/2023

Christophe CHARLES
Maire

